
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE

SEANCE DU 18 JANVIER 2013

Nombre de membres afférents au CM : 11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

L'an deux mil treize, et le 18 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 12 janvier 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude SCHOUMACHER, Maire.

Etaient présents : Mmes. COLLIOT Brigitte, KLEIN Christine, KLEIN Eliane, RITZENTHALER Myriam, MM. LOMANTO Christophe, RESLINGER Rémy, ROGOVITZ Franck, ROHR Maurice, SCHOUMACHER Claude, VINCLER Henri-Louis

Absent excusé : M. PETIT Lionel

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la communication d'offres promotionnelles concernant divers matériels, réceptionnées après diffusion de l'ordre du jour, et propose de débattre de ces acquisitions. Le Conseil Municipal s'y montre favorable.

1. PROPOSITION DE FUSION SIMPLE DES COMMUNES ASSOCIEES DE VARIZE ET VAUDONCOURT

Les communes de Varize et de Vaudoncourt ont été réunies sous le régime de la fusion-association, par décision du Conseil d'Etat en date du 21 novembre 1973. Les réformes territoriales successives visant à concentrer les moyens ont conduit les élus à une réflexion sur l'opportunité de renforcer davantage ce partenariat, en adoptant le régime de la fusion simple.

L'article L 2113-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de fusion initié par la « loi Marcellin » a été modifié par le deuxième et le troisième alinéa de l'article 25 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 comme suit : « *Le représentant de l'Etat dans le département peut prononcer la suppression de la ou des communes associées lorsqu'il a été saisi d'une demande à cet effet, soit par délibération à la majorité des deux tiers des membres du conseil municipal, soit par le tiers des électeurs inscrits de la commune ou de la portion de territoire en question après accomplissement des formalités prévues aux articles L 2112-2 et L 2112-3.* »

La suppression d'une commune associée, qui peut donc s'effectuer sans consultation des électeurs dans le cas où la majorité des deux tiers du conseil municipal y est favorable, entraîne alors la suppression du sectionnement électoral.

Une discussion s'engage, au cours de laquelle sont échangés divers points de vue relatifs à la communication avec le public sur cette question. Madame Eliane KLEIN, Maire déléguée, a sollicité l'avis des habitants de Vaudoncourt qui, dans une très large proportion, se sont montrés favorables à la fusion simple entre les deux communes. Si Madame COLLIOT, MM. RESLINGER et ROGOVITZ déplorent que les habitants de Varize n'aient pas été informés ni consultés à l'identique, Monsieur le Maire pondère en soulignant qu'au vu du ratio de population des deux villages, les habitants de Varize, largement majoritaires en nombre, seront peu impactés par la décision finale, quelle que soit l'orientation choisie.

Fort de ces précisions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des dix membres présents à la séance du jour, demande à M. le Préfet du Département de la Moselle d'engager toute démarche en vue de la transmutation du régime de fusion-association actuel des communes associées de Varize et Vaudoncourt en un régime de fusion simple, et demande par là même la suppression du

sectionnement électoral. L'assemblée délibérante fait part de son attachement à ce que la modification de ce statut soit opérationnelle avant l'organisation des prochaines élections municipales.

2. RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE DE L'EAU POTABLE 2011 (S.I.E. DE BOULAY)

Le rapport annuel sur le service de l'eau potable de l'année 2011 a été publié par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Boulay ; il peut être consulté en mairie par tout administré.

Monsieur ROGOVITZ profite du sujet pour signaler que la fusion des Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Nied et Syndicat Intercommunal pour l'Environnement du Pays Boulageois au sein de la Communauté de Communes du Pays Boulageois, effectif depuis janvier 2013, entraînera un surcoût de la tarification de l'assainissement pour les administrés. Cette situation découle du relatif retard pris par le premier syndicat cité en matière de mise aux normes des réseaux de ses communes adhérentes et des investissements restant à réaliser en la matière. Madame Eliane KLEIN précise que le lissage tarifaire s'étalera sur deux années.

3. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE – HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et / ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). Ce n'est en aucun cas obligatoire. Ce décret met en place un dispositif juridique destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalides les financements des contrats existants qui ne respecteraient pas les modalités prévues au décret.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents. La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités et leurs agents dans un seul et même contrat. A l'issue de cette procédure, un seul opérateur est retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. De ce fait, le Centre de Gestion de la Moselle a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera uniquement sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de Gestion de la Moselle se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet de la convention de participation au 1^{er} janvier 2014. Cette démarche simplifie la procédure et la sécurise juridiquement pour les collectivités puisque le Centre de Gestion se charge de l'ensemble.

A l'issue de cette consultation, les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention de participation qui leur sera proposée. Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature. C'est lors de la signature de celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser. Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

Une discussion s'engage à l'issue de cet exposé. Le Maire informe qu'une concertation s'est déroulée avec le personnel, dont il ressort que ce dernier ne se montre dans son ensemble aucunement favorable au recours à ce type d'assurance complémentaire dans le domaine de la prévoyance. L'assemblée relève au demeurant l'extrême complexité du dispositif et souligne que rien n'empêche la collectivité de souscrire, si la position des agents évolue, un contrat prévoyance de son propre chef. Elle précise à ce sujet que le principe de mutualisation n'est pas forcément générateur d'une offre plus favorable, au vu du poids avéré de l'absentéisme dans les grandes collectivités.

Le Conseil Municipal décide ainsi de renoncer à se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de la Moselle va engager en 2013.

4. DIVERS

Monsieur le Maire communique à l'assemblée les chiffres du recensement de la population, obtenus comme chaque année par extrapolation du dernier comptage réel effectué par l'I.N.S.E.E., en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013, à savoir une population totale de 522 habitants, dont 142 domiciliés à Vaudoncourt.

La problématique des émanations d'hydrogène sulfureux découlant du pompage des eaux usées en provenance des communes voisines a été prise en compte par le service intercommunal de l'assainissement. Les capteurs de gaz mis en place sont désormais opérationnels.

Le Maire présente à l'assemblée le dispositif « voisins vigilants » initié par le Préfet en relation avec la Gendarmerie. L'assemblée se montre défavorable à cette initiative.

La Société NORDNET a fait part d'une offre d'accès Internet satellitaire, offrant le haut débit à des tarifs compétitifs. Le recours à cette solution pourrait intéresser certains foyers mal desservis par les techniques filaires.

Une discussion est menée sur la question du déneigement. La nécessité de compléter le raclage de la neige par un salage localisé est mise en exergue (pentes, croisements, arrêts d'autocar). Il est précisé à ce sujet que les moyens techniques en place nécessiteraient, pour un traitement intégral, un second passage de l'engin. Un sac de sel peut être remis par l'ouvrier communal aux bénévoles souhaitant faciliter la circulation dans un point critique du village.

La question du renouvellement des boîtes aux lettres groupées a été évoquée il y a plus d'un an avec les services de la Poste. En dépit d'un point général sur la situation, seuls quelques remplacements nécessités par des dysfonctionnements techniques ont abouti à ce jour.

En sa qualité de Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays Boulageois, Madame Eliane KLEIN fait part de la situation financière préoccupante du Lycée Professionnel privé de Boulay, et indique que l'intercommunalité prend actuellement toutes les dispositions de nature à sauvegarder cet établissement. Les déficits cumulés proviennent essentiellement de la cantine, pour laquelle un nouveau mode de gestion doit être défini. Madame KLEIN précise par ailleurs que la redevance des ordures ménagères du premier semestre devrait être maintenue au taux de 2012. Elle signale également que des discussions sont menées avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre et le Syndicat d'Initiative de Courcelles-Chaussy en vue de valoriser un circuit rappelant l'ancien tracé du Sentier des Huguenots. La problématique des parcelles privées fait actuellement l'objet d'une négociation avec un propriétaire forestier, en vue de délestage de l'itinéraire.

POINT SUPPLEMENTAIRE – ACQUISITION D'UNE TONDEUSE A GAZON ET D'UNE VITRINE D’AFFICHAGE

Des offres promotionnelles viennent de parvenir en mairie.

La première concerne une tondeuse à gazon de petit modèle, destinée à parfaire les travaux de finition dans les endroits où le tracteur autoportant s'avère inopérant. Les Ets. SIMON proposent un matériel au prix de 334,45 € H.T.

La seconde offre émanant de la Société MEFRAN COLLECTIVITES porte sur une vitrine d'affichage, d'une capacité de 24 feuillets A4, pour un prix de 419 € H.T. Cet équipement est destiné à pallier l'insuffisance des supports d'information au droit de la mairie.

Le Conseil Municipal décide que ces achats devront être crédités à la section d'investissement et propose en conséquence leur inscription au budget primitif de l'année 2013 en voie d'élaboration.

La séance est levée à 22 heures 00.

Fait et délibéré à VARIZE le 18 janvier 2013.
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

C. SCHOUMACHER